



Le complément de votre formation

VITESSES MAXI

Les règles

► Pendant toute la période de conduite supervisée, je dois suivre les règles suivantes :

- Ne pas franchir les frontières françaises ;
- Véhicule équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir la circulation vers l'arrière) ;
- Disque "conduite accompagnée" ;
- Vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices (titulaires d'un permis probatoire) :

A	N 16	N 171			
	VILLE	FIN DE VILLE			
	50	80	100	110	

Documents obligatoires

► Lors d'un contrôle routier, je dois présenter aux forces de l'ordre :

- le formulaire de demande de permis "02" (ou sa copie) ;
 - le livret d'apprentissage AAC et l'additif Conduite Supervisée contenant l'autorisation de conduire en conduite supervisée, ainsi que la lettre-avenant signée par l'assurance ;
 - le disque "Conduite Accompagnée" apposé à l'arrière du véhicule.
- L'accompagnateur doit avoir avec lui son permis de conduire.



Les textes réglementaires

► Décret n° 2009-1590 du 18 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite d'un véhicule à moteur et au permis de conduire.

► Arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement d'enseignement.

Mon Enseignant auto-école :

Tél. :

Mon Assureur :

Tél. :

Cachet de l'Établissement



CONDUITE SUPERVISÉE

Une forte acquisition d'expériences et de confiance en soi dans un délai court : 3 mois au moins, 1 000 km au moins.

- Une formation complète, avec l'aide d'un enseignant et d'un accompagnateur qu'on connaît bien.
- Un choix que l'on peut faire à tout moment.

« La conduite supervisée, c'est ma liberté ! »



enpc - J3cp00-03-0613

NOTICE D'EXPLICATIONS



LE PRINCIPLE

Une nouvelle offre plus souple que l'AAC!

QUAND ?

➤ Dès 18 ans, je peux choisir la Conduite Supervisée.

①

Dès l'inscription

②

En fin de formation initiale

③

Après un échec à l'épreuve pratique

COMMENT ?

➤ Inscrit dans une école de conduite, j'ai la possibilité de compléter ma formation initiale par une phase de conduite supervisée me permettant d'acquérir davantage d'expériences, afin de passer ensuite l'épreuve pratique dans des conditions sereines. Comme pour la conduite accompagnée, je dois au préalable avoir réussi l'épreuve du code et avoir suivi au moins 20h de conduite en école de conduite (formation initiale).

À la fin de la formation initiale, c'est l'enseignant qui m'autorise à opter pour la conduite supervisée en fonction de mes compétences et de mes comportements.

Le rendez-vous préalable

➤ D'une durée minimale de 2h, le RV préalable consiste en une séquence de conduite sur un véhicule de l'établissement (après un échec à l'épreuve pratique, ce RV comprend 1h de conduite et un bilan personnalisé).

- Il réunit l'élève, installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser le "passage de relais" entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur.
- À la fin de cette séance, un guide est remis à l'accompagnateur, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.

La phase de conduite supervisée

Les accompagnateurs

➤ Pour être accompagnateur, il faut :

- être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption ;
 - avoir l'accord de l'assureur ;
 - ne pas avoir de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délit de fuite, ...) ;
 - être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite ;
 - participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation.
- Je peux avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.



L'assurance

➤ L'accord préalable (extension de garantie) écrit de l'assureur est indispensable. Il permet de couvrir le ou les véhicules utilisés pour la conduite et ses occupants.

Le rendez-vous pédagogique

➤ Moi, et au moins un de mes accompagnateurs, devons participer à au moins 1 rendez-vous pédagogique à l'école de conduite. Réalisé pendant les 3 premiers mois de la phase de conduite supervisée, le rendez-vous pédagogique est d'une durée de 3 heures et comporte une partie théorique (2h) et une partie pratique (1h).

L'enseignant recueille les expériences et le vécu de chacun, apprendi conducteur et accompagnateur(s), pendant la conduite supervisée. Il anime des échanges sur des thèmes de sécurité routière comme l'alcool, les produits stupéfiants, la vitesse, la fatigue et la vigilance, les assurances, les accidents...

LES ÉTAPES DE LA CONDUITE SUPERVISÉE

①

Dès l'inscription



Inscription Cerfa "02"
Livret d'apprentissage/additif
Lettre Accord Assurance

Formation initiale

- Évaluation
- Formation théorique **AUTO-ÉCOLE**
- ETG
- Formation pratique 20h minimum
- Évaluation de fin de Formation Initiale

②

Inscription en fin de formation initiale



Attestation de fin de Formation Initiale
Extension de garantie

③

Inscription après un échec à l'épreuve pratique B

Autorisation de conduite

Conduite supervisée :
3 mois/1 000 km au moins

- Rendez-vous préalable 2h*
- 1^{er} Rendez-vous pédagogique 3h
- 2^{ème} Rendez-vous pédagogique facultatif



Épreuve pratique



Permis Probatoire

6 points
(+2 points par an pendant 3 ans sans infraction)
+ disque A.

A

* Si après échec : 1h de conduite